

AVIS CESC 2017-115

Relatif au

Proposition de modification de la structure actuelle du Cunsigliu di a lingua / Accademia corsa di i Vagabondi

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 12 septembre 2017 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse sur **la proposition de modification de la structure actuelle du Cunsigliu di a lingua / Accademia corsa di i Vagabondi** ;

Après avoir entendu Monsieur Pasquale OTTAVI, chargé de mission Cunsigliu Lingua Corsa auprès du Conseiller Exécutif ;

Sur rapport de Monsieur Henri FRANCESCHI, pour la commission Education, formation, jeunesse sports et lingua corsa ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 19 septembre 2017 à Ajaccio,**

Le Cunsigliu di a lingua corsa, initialement créé en 2005, avait été mis en place pour aider à l'élaboration d'un plan de développement de la langue corse, en s'appuyant notamment sur les enseignants-chercheurs de l'Université au sein d'un comité scientifique. Ses travaux avaient débouché sur le Plan stratégique d'aménagement et de développement linguistique 2007-2013, ils avaient également permis la constitution du Cunsigliu di a lingua corsa, alors créé en réponse à la nécessité d'élargir la gouvernance de la politique linguistique de la Collectivité Territoriale de Corse, afin que celle-ci fût fondée sur un consensus au sein de la représentation élue mais aussi dans la société en général.

U Cunsigliu a pour missions de suivre et d'évaluer les politiques linguistiques, de contribuer au processus dit d'élaboration linguistique (dictionnaires, grammaires, anthologies, normalisation orthographique) et de promouvoir la langue. En assemblée générale, il est consulté sur la mise en œuvre de la politique linguistique.

Aujourd'hui, force est de constater, depuis au moins trois ans, le non fonctionnement notoire des commissions du Cunsigliu, excepté la Cummissione di a literatura, dont l'activité s'avère positive : elle gère, tous les ans, les prix du livre de la CTC et a organisé jusqu'ici trois colloques.

Plusieurs raisons expliquent ce constat négatif :

- Une structuration initiale confuse et déséquilibrée en raison d'un empilement disparate d'entités ;
- L'ambivalence du statut de l'Accademia corsa di i vagabondi, structure intermédiaire entre certaines commissions et le Cunsigliu ;
- La confusion dans les missions et la répartition fortement inégale des commissions (cummissione educazione : 13 membres ; cummissione literatura : 20 membres et 16 correspondants, dont le rôle n'a jamais été clairement identifié) ;
- La confusion également des responsabilités entre le Cunsigliu et l'Università di Corsica : certaines actions, à l'importance particulièrement avérée (tout ce qui a trait à la normativisation : dictionnaires, grammaires en particulier) doivent en effet faire l'objet d'une répartition claire des rôles entre les institutions partenaires, notamment à travers, d'une part, la convention entre Université et CTC, d'autre part, via des conventions particulières voire des marchés publics portant sur la réalisation de projets précis.

Il paraît urgent de répondre aux demandes quotidiennes faites en matière de terminologie. La nécessité de passer à une étape supérieure de la mise en place de la structure officielle référente de la langue corse est aujourd'hui atteinte. Le problème se pose avec d'autant plus d'acuité que les demandes affluantes, non seulement en raison du développement du bilinguisme à l'intérieur de la CTC elle-même, de ses directions, offices et agences, mais également du fait de la demande sociétale ou encore, par exemple, des engagements récents pris par la Collectivité face à la population de l'île, notamment en matière de toponymie.

C'est pourquoi il est nécessaire de restructurer le Cunsigliu di a lingua /Accademia corsa di i vagabondi en proposant des modifications déclinées dans le rapport correspondant.

Au-delà des points de réorganisations structurelles qui y sont listés très précisément, il est engagé de redéfinir le rôle des élus. Leur collège est maintenu mais ceux-ci ne participent plus aux réunions des commissions, qui ont une finalité purement technique.

Les élus, siègent à présent uniquement au sein de l'Assemblea consultativa, en session ordinaire et extraordinaire.

Il est conjointement avancé de proposer la possibilité de défrayer les membres des commissions en respect de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par décret du 5 janvier 2007 et son décret d'application n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics.

Il est également avancé d'étudier la possibilité de rémunérer les heures de travail des membres des commissions, en fonction d'une feuille de présence par demi-journée signée lors de chaque session d'une commission. Parmi les pistes étudiées une rémunération par le biais de vacations serait envisageable. La rémunération des membres des commissions sera étudiée techniquement conjointement avec la Direction des Ressources Humaines. Traiter ce problème est capital : si l'on retombe dans l'ornière de la participation bénévole et militante, un deuxième échec peut être annoncé sans l'ombre d'une hésitation.

Il convient dans ce contexte que l'Assemblée de Corse puisse se prononcer sur les modifications structurelles et fonctionnelles à apporter au Cunsigliu di a Lingua/ Accademia corsa di i vagabondi.

Les membres du CESC, après avoir débattu sur différents points relatifs à la restructuration du Cunsigliu di a Lingua/ Accademia corsa di i vagabondi, sur la normalité et la redistribution des différents rôles représentatifs qui le composent, prennent acte que la commission permanente ne sera pas figée et qu'elle devra être évolutive. Les membres du CESC approuvent la nécessité de la mise en place d'une nouvelle stratégie de fonctionnement, ainsi qu'un principe de prise en charge de frais de déplacements et de défraiements pour les membres du Cunsigliu di a Lingua/ Accademia corsa di i vagabondi, qu'ils soient élus ou scientifiques.

Henri FRANCESCHI